



## Validation a postérieur de travaux

Par **mgir**, le **18/09/2014** à **17:32**

le changement de portail de l'immeuble (10 appartements) a été évoqué en assemblée générale et les copropriétaires présents étaient d'accord pour une participation de 300 euros environ, quitte à le motoriser ultérieurement. Mais, sans présentation de devis, aucune décision n'a été validée. Or un copropriétaire (il possède trois logements sur 10, a un pouvoir permanent d'un autre copropriétaire et est en cours de négociation pour acquérir un 4e) a engagé les travaux et fait poser un portail motorisé, (parallèlement à des travaux effectués dans ses logements) par un ami en informant verbalement ses voisins que ça coûterait un peu plus que prévu !!! je n'habite pas sur place, le logement est occupé par ma fille qui lui a dit qu'elle ne pourrait payer plus que prévu lors de l'AG. Le syndic convoque les copropriétaires le 02/10 en assemblée générale extraordinaire pour une validation à postérieur des travaux de fermeture de la résidence pour un montant de 9630 euros (soit plus de 900 euros par appartement. Plusieurs copropriétaires ne sont pas d'accord pour payer cette somme. Quel est leur recours.

**Bonjour,**

**La politesse voudrait qu'un message commence par un "bonjour" et se termine par un "merci".**

**Merci pour votre attention...**

Par **youris**, le **18/09/2014** à **18:48**

Bjr,

Il faut que les copropriétaires qui ne sont pas d'accord votent contre.

Qui a décidé et qui paie cette A.G. extraordinaire ?

cdt

Par **mgir**, le **19/09/2014** à **07:11**

Merci ; AG extraordinaire décidée par le syndic. OK pour voter contre mais ne sera t'on pas obligé de payer tout de même vu que les travaux sont effectués ?

Par **janus2fr**, le **19/09/2014** à **08:10**

Bonjour,

Si les travaux sont bien votés mais que vous avez voté contre, vous serez alors en droit de demander un étalement des paiements sur 10 ans.

Par **mgir**, le **19/09/2014** à **09:38**

merci pour vos réponses et bonne journée